

Caisse de pension des organisations d'assurance-maladie
Modification du/des bénéficiaire/s pour le capital-décès

Informations concernant l'employeur

Société, NPA, lieu

Données personnelles de la personne assurée

Nom

Prénom

Rue / N°

NPA et lieu

N° AVS

État civil

Pour toute question: veuillez indiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail.

Déclaration de la personne assurée

Je demande, pour le cas où je décéderais avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, de **modifier la clause bénéficiaire réglementaire en ce qui concerne le capital-décès** et je désigne les personnes suivantes comme bénéficiaires dans les proportions suivantes:

Nom et prénom

Année
de naissance

Lien
(p. ex. frère)

Part du capital-décès
(en % ou fractions)

Par cette déclaration, je révoque toutes les modifications de la clause bénéficiaire faites précédemment sous le numéro de contrat susmentionné.

Je m'engage à communiquer à la caisse de pension des organisations d'assurance-maladie les changements d'état civil et autres modifications pouvant influencer le droit aux prestations.

L'institution de prévoyance et son administration (Diventa AG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de protection des données. Vous trouverez des indications sur l'étendue et le but du traitement des données, sur vos droits selon la loi sur la protection des données, sur vos interlocuteurs ainsi que d'autres informations dans notre déclaration de protection des données (en allemand) sur www.diventa.ch/datenschutz.



Je prends connaissance du fait que ce ne sont pas les conditions actuelles ou les dispositions réglementaires et légales actuelles qui sont déterminantes pour la validité de cet ordre spécial des bénéficiaires, mais celles en vigueur au moment du décès.

La caisse de pension des organisations d'assurance-maladie précise en outre qu'elle vérifiera si la modification de la clause bénéficiaire remise par la personne assurée respecte l'ordre juridique réglementaire et général (LPP ainsi que les autres dispositions légales suisses entrant en ligne de compte). Si la caisse de pension des organisations d'assurance-maladie constate une violation de l'ordre juridique réglementaire et général, elle peut refuser la modification de la clause bénéficiaire soumise par la personne assurée et demander une correction. En l'absence de correction de la part de la personne assurée, un éventuel capital-décès sera versé conformément aux dispositions réglementaires et légales en vigueur au moment du décès.

L'ordre réglementaire s'applique jusqu'à la réponse de la caisse de pension des organisations d'assurance maladie.

Un **formulaire séparé doit être rempli pour l'annonce d'une rente de partenaire**. (Formulaire «Annonce d'une rente de partenaire»).

Lieu, date

Signature de la personne assurée

